Publié le 02/04/2024

ID: 004-200072304-20240326-D20244\_40-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Séance du 26 mars 2024

# **DELIBERATION N°2024/40**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PERSONNEL DE LA CCVUSP AUPRES DU S.M.A.D.E.S.E.P.

Date de convocation : 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

## Nombre de conseillers :

En exercice: 26 Présents: 15 Absent(s): 11

> dont suppléé(s): 0 dont représenté(s) : 8

#### Résultat du vote :

Votants: 23

dont « pour » : 23 dont « contre »: 0 dont « abstentions »: 0

## PRESENTS:

Mmes GARCIER Clarisse (quitte la séance avant le vote de la question n°17), GARCIER-RICHAUD Hélène, JACQUES Elisabeth, OKROGLIC Dominique, PIGNATEL Agnès, **REYNAUD** Sandra et **VAGINAY RICOURT** Sophie.

MM. BOUGUYON Yvan (quitte la séance pendant le débat et le vote de la question n°23), CAPEL Denis, FORTOUL Jacques, GASTON Arnaud, ISOARD Bernard, MILLION-ROUSSEAU Daniel, **OLIVERO** Albert (quitte la séance avant le vote de la question n°17), **ORTUNO** Miguel, PELLOUX Jacques et TRON Jean-Michel.

#### **ABSENTS EXCUSES:**

Mmes ALLEMANDI Florence. BANCILLON BOË Fabienne (pouvoir à VAGINAY RICOURT Sophie), BARDIN Régine (pouvoir à OKROGLIC Dominique), DONNEAUD Chantal (pouvoir à GARCIER-RICHAUD Hélène), MATTERA Wendy (pouvoir à REYNAUD Sandra) et OCCELLI Chloé (pouvoir à FORTOUL Jacques).

MM. BARNEAUD Christophe (pouvoir à BOUGUYON Yvan), FRANQUEBALME Jean-Pierre (pouvoir à CAPEL Denis) et REYNAUD Frédéric (pouvoir à TRON Jean-Michel).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme REYNAUD Sandra

Envoyé en préfecture le 02/04/2024 Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID: 004-200072304-20240326-D20244\_40-DE

C.C.V.U.S.P. - Séance du 26 mars 2024

Ordre n°21

Délibération n°2024/40

Classification ACTES: 4.1 Personnels titulaires

# OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DE LA CCVUSP AUPRES DU S.M.A.D.E.S.E.P.

Le Conseil de communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » ;

**CONSIDERANT** que par délibération 2022/22 en date du 17 mars 2022, la CCVUSP avait mis à disposition du S.M.A.D.E.S.E.P. à hauteur de 10% de son temps de travail Mme géomaticienne, ingénieure territoriale à temps non complet, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'une convention avait été conclue à cet effet, ne portant cependant que sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024, soit deux ans ;

**VU** la demande du président du S.M.A.D.E.S.E.P. portant sur la mise à disposition de Mme à raison de 10% de son temps de travail pour exercer des fonctions de géomaticienne pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

VU l'acceptation de l'agent concerné ;

**VU** le projet de convention à conclure entre la CCVUSP et le S.M.A.D.E.S.E.P. portant définition des conditions de mise à disposition du personnel territorial ;

Sur proposition de Mme PIGNATEL Agnès, Vice-présidente,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **DECIDE** d'approuver la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition auprès du S.M.A.D.E.S.E.P., à compter du **1**<sup>er</sup> **avril 2024,** de Mme ingénieure territoriale, à hauteur de **10** % de son temps de travail soit une heure et quarante-cinq minutes.
- ABROGE la délibération n°2022/22 du 17 mars 2022 ;
- DIT que les crédits correspondant aux salaires et charges de ces agents seront inscrits chaque année en dépenses au chapitre 012 et en recettes à l'article 70848 du budget principal de la CCVUSP.
- AUTORISE la Présidente à signer la convention à intervenir qui prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de deux ans.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait conforme,

Valle a Présidente, Mine Elisabeth JACQUES.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.